

**COMMUNE DE  
4180 HAMOIR**

**CONVOCATION DU  
CONSEIL COMMUNAL**

**Art. L1122-11.**

Le Conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.

**Art. L1122-12.** Le Conseil est convoqué par le Collège des Bourgmestre et échevins. Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège des Bourgmestre et Échevins est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

**Art. L1122-17.** Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L 1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

**Art. L1122-24.** Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger. L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le Conseil. Il est interdit à un membre du Collège des Bourgmestre et Échevins de faire usage de cette faculté. Le Bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires de l'ordre du jour aux membres du Conseil.

**Art. L1122-26. (§ 1<sup>er</sup>)** Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

A Monsieur  
A Madame

Conformément à l'article L 1122-11 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le **TRENTE MARS DEUX MILLE DIX-HUIT** à 19 heures à la Maison Communale.

L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

**ORDRE DU JOUR /**

*Première – deuxième – troisième convocation.*

**SEANCE PUBLIQUE**

- (1) Vérification de l'encaisse du Receveur Régional.
- (2) CPAS : compte 2017
- (3) Fabrique d'Eglise de Hamoir : compte 2017
- (4) Fabrique d'Eglise de Filot : compte 2017
- (5) Fabrique d'Eglise de Comblain-la-Tour : compte 2017.
- (6) Fabrique d'Eglise de Fairon : compte 2017.
- (7) Eglise protestante Baptiste d'Aywaille : compte 2017.
- (8) Subventions 2018 - approbation
- (9) Zone de Secours HEMECO : subside extraordinaire 2018
- (10) Tarif sur les frais de production de certains documents administratifs.
- (11) Acquisition d'un véhicule pour le service des travaux.
- (12) Groupement d'Informations Géographiques, logiciel fournissant une cartographie au service Cadre de Vie (urbanisme, environnement, cimetières) - Changement de statut
- (13) Fond Régional d'Investissement Communal (FRIC). Plan Communal d'Investissement (PIC) 2017-2018- Travaux de réfection de voiries communales dans le cadre de la 2ème phase du Plan d'Investissement Communal 2014-2018 : LOT 1 travaux de réfection de la route d'Anthisnes à Comblain-Fairon - LOT 2 : travaux rénovation des 2 dévoiements route de Xhoris à Hamoir - Approbation des conditions, du mode de passation par procédure ouverte et du cahier spécial des charges
- (14) Plan de cohésion sociale - rapport financier 2017 - Approbation
- (15) Convention commune de Hamoir - Oxfam Solidarité relative à la collecte des textiles usagés sur le territoire de la commune.
- (16) Appel à projets du SPW pour la mise en conformité des cimetières wallons.
- (17) Convention des maires pour le climat et l'énergie.
- (18) Bail emphytéotique entre la Commune de Hamoir et la Fabrique d'Eglise de Comblain-la-Tour pour le terrain cadastré 2B634c : projet d'acte.
- (19) Ecopasseur communal : rapport annuel 2017
- (20) PV de la séance du 22 janvier 2018.

**HUIS-CLOS**

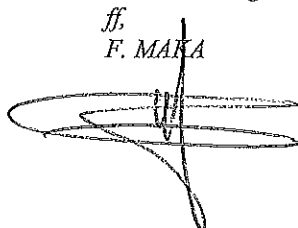
- (1) Enseignement communal.

Hamoir, le vingt-deux mars deux mille dix-huit

Par le Collège,

Le Directeur général

ff.  
F. MAKA



Le Bourgmestre

M. LEGROS.

